



République française  
LOZERE  
MONTRODAT - Commune

## Séance du lundi 07 avril 2025

**Membres en exercice** : 14

**Présents** : 11

**Votants** : 13

**Pour** : 13

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

Date de la convocation : 28/03/2025

date d'affichage : 28/03/2025

sept avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

**Présents** : Rémi ANDRE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

**Représentés** : Michel CONDI représenté par Rémi ANDRE, Maggy REMIZE représentée par Monique DOMEIZEL;

**Absents et Excusés** : Marie-Laure PRADEILLES

**Secrétaire de séance** :

Magali MOURGUES

## 2025D021 - Objet : Attribution Fonds de Concours SDEE Extension au Caussinel

### Travaux d'électrification : versement fonds de concours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

#### M. le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification relatifs à une extension du réseau Impasse de Gabarel suite à la démolition d'une maison située en zone inondable, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Date de transmission de l'acte: 08/04/2025

Date de réception de l'AR: 08/04/2025

048-214801037-2025D021-DE

A G E D I

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS résidence RAZON-PALMIER au Caussinel (soit 52 ml)	4532.48 €	Participation SDEE	3532.48 €
		Fonds de concours de la Commune (forfait extension <100 ml)	1000.00 €
<b>Total</b>	<b>4532.48 €</b>	<b>Total</b>	<b>4532.48 €</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ADOpte** la proposition de M. le maire ;

**S'ENGAGE** à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;

**DECIDE** d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

**INSCRIT** cette dépense au BP 2025

**Voté à l'unanimité ( à main levée)**

**Le Maire,  
Rémi ANDRE**

**Secrétaire de séance,  
Magali MOURGUES**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

Date de transmission de l'acte: 08/04/2025  
Date de réception de l'AR: 08/04/2025  
048-214801037-2025D021-DE  
A G E D I